



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 588-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 557-23 ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du mardi 6 mai 2025, à 20 h, à la salle du conseil située au 7, chemin du Vide, à Sainte-Angèle-de-Monnoir, le *Règlement numéro 588-25 modifiant le Règlement 557-23 établissant une rémunération spécifique au poste de maire suppléant* sera présenté pour adoption.

Ledit règlement a pour objet :

1. de créer une rémunération spécifique au poste de maire suppléant afin de tenir compte de l'ampleur de la tâche et des responsabilités de ce poste qui était rémunéré comme un conseiller dans le règlement 557-23;
2. d'ajouter une rémunération additionnelle au poste de maire suppléant pour la présence à une rencontre d'un comité municipal ou relié à un organisme mandataire de la Municipalité ou supramunicipal ;
3. le règlement de base (557-23) prévoit une allocation de dépenses aux membres du conseil équivalente à la moitié de leur rémunération de base ;
4. le règlement de base (557-23) prévoit l'indexation de la rémunération de tous les postes d'élus annuellement selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, minimum de 1% et maximum de 5 %, calculé du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, année qui précède l'exercice financier auquel s'applique l'indexation;
5. le règlement de base (557-23) prévoit la rétroaction du règlement au 1^{er} janvier.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

	RÉMUNÉRATION ACTUELLE POUR 2025	RÉMUNÉRATION PROJETÉE POUR 2025
Maire suppléant (payé comme un conseiller)		Maire suppléant
Rémunération de base	4 852 \$	5 898 \$
Allocation de dépenses	2 426 \$	2 949 \$
TOTAL	7 278 \$	8 847 \$

Rémunération additionnelle de 53,08 \$ aux élus pour chaque présence à une rencontre d'un comité municipal ou relié à un organisme mandataire de la Municipalité ou supramunicipal, indexée annuellement.

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, le 14^e jour d'avril 2025.

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière